



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2023-0066

D É C I S I O N

Portant convention de prêt à titre gracieux d'un véhicule de la CCACVI de type Mini Bus à l'Association L'Etoile Sportive Catalane

CC ACVI / ASSOCIATION L'ETOILE SPORTIVE CATALANE

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Considérant la sollicitation de l'association pour une mise à disposition d'un véhicule de la CC ACVI pour assurer les transports de déplacement de l'Association L'Etoile Sportive Catalane sis Avenue de la Libération – Stade Gaston Pams – ARGELES SUR MER (66700), représentée par Monsieur Yan Soubielle, son Président,

Considérant les termes de la convention de prêt d'un véhicule tels que proposés par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès sise 3 impasse Charlemagne BP 90103 – ARGELES SUR MER (66704), représentée par Monsieur Antoine PARRA, son Président, pour assurer la mise à disposition d'un véhicule de type mini bus Peugeot Expert Traveller,

Considérant que le contrat est conclu du 7 avril 2023 de 17h00 à 23h30,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de prêt à titre gracieux d'un véhicule de la CC ACVI de type mini bus Peugeot Expert Traveller FJ 037 FX à l'association L'Etoile Sportive Catalane d'Argeles sur Mer sise Avenue de la Libération – Stade Gaston Pams – ARGELES SUR MER (66700),

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que ce prêt est effectué à titre gracieux et suivant les modalités bien précisées dans la présente convention,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que cette convention est conclue du 7 avril 2023 de 17h00 à 23h30,

ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,


ARTICLE 6 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230331-DC2023-0066-AR
Date de télétransmission : 04/04/2023
Date de réception préfecture : 04/04/2023

N° DC2023-0066

Fait à Argelès-sur-Mer, le 31/03/2023,
**Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
du fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture
Le président**

Antoine PARRA

Président du Tribunal Administratif de Montpellier
Le Secrétaire Général
Henri...


Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.



CONVENTION DE PRET DU MINI BUS PEUGEOT FJ 037 FX

Entre les soussignés

Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris, 3 Impasse Charlemagne BP 90103 66704 ARGELES SUR MER, représentée par **Monsieur Antoine PARRA, Président, d'une part**

ET

L'association L'Étoile sportive catalane d'Argelès-sur-Mer
Dont le siège social est : Stade G.PAMS avenue de la Libération 66700 Argelès-sur-Mer, représentée par Monsieur Yann Soubielle, président, **d'autre part.**

Il a été exposé et convenu ce qui suit

**Le véhicule, objet de la présente convention est le suivant : PEUGEOT EXPERT TRAVELLER
Immatriculation : FJ 037 FX**

ARTICLE 1 – OBJET :

La Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris met à disposition de L'Etoile Sportive Catalane d'Argelès sur Mer : le véhicule PEUGEOT EXPERT TRAVELLER en capacité de transporter huit personnes plus le chauffeur.

ARTICLE 2 – ETENDUE DE L'AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION :

La Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris autorise le prêt du PEUGEOT EXPERT TRAVELLER à L'association de L'Étoile sportive catalane d'Argelès-sur-Mer pour le vendredi 07 avril de 17h00 à 23h30.

L'association de L'Étoile sportive catalane s'engage à respecter les obligations suivantes :

- Le chauffeur : - Mr Jordan Boulogne né le 11/06/1983, est âgé de plus de 21 ans
- Les chauffeurs ont obtenu leurs permis de conduire depuis plus de deux ans
- Les déplacements s'effectuent dans un rayon maximum de **500** kilomètres autour de la communauté de communes ;
- La demande sera soumise à l'approbation du Président.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET DE RESTITUTION :

La réservation s'effectue par courrier adressé à La Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris.

La présente convention devra être retournée signée et accompagnée de :

- Une copie des permis B des conducteurs ;
- Une attestation d'assurance contrat collectif de l'emprunteur
- Les clés seront remises par le secrétariat du Pôle Enfance Jeunesse la veille du départ ;

Accusé de réception en préfecture 066-200043602-20230331-DC2023-0066-AR Date de télétransmission : 04/04/2023 Date de réception préfecture : 04/04/2023
--

- Le véhicule sera restitué sur le Parking de la CC ACVI. Les clés seront rendues au secrétariat du Pôle Enfance Jeunesse. Un état des lieux sera effectué au départ et à l'arrivée du véhicule.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION :

Le véhicule est remis propre avec le plein de carburant. Il sera rendu dans le même état avec le plein de carburant. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur.

Protocole COVID 19 : en fin d'utilisation le véhicule aura fait l'objet d'un nettoyage approprié : sol, surfaces de contact, fauteuil, poste de conduite... seront désinfectés avec un produit virucide normé EN14 476.

La Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris se réserve le droit de refuser à tout moment le prêt du véhicule pour nécessité de service.

ARTICLE 5 – MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR :

Le non-respect d'un article entraînera d'une part la résiliation sans frais de la présente convention (véhicule remis sans le plein de carburant, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé...) et d'autre part il sera acté qu'aucun autre prêt ne sera accordé au demandeur en cause.

ARTICLE 6 – COUVERTURE DES RISQUES :

Le véhicule est assuré dans les conditions suivantes : **Cie SMACL N° 93487 R ; Multi Risques Tout Accident.**

Les responsabilités du président de l'association de L'Étoile sportive catalane sont totales, si les règles du présent contrat ou du code de la route (sanctions, excès de vitesse, amendes à payer...) n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances chimiques etc....).

L'Étoile sportive catalane **a souscrit une assurance auprès de : General Assurance IARD- N° DE CONTRAT : AH195779**

L'Étoile sportive catalane **devra présenter une attestation d'extension d'assurance acquise auprès de sa propre assurance pour le matériel transporté.**

En cas d'accident, l'utilisateur prévient sans délai, par tout moyen à sa convenance, la collectivité prêteuse (06 77 63 64 50).

ARTICLE 7 – FRANCHISE :

Le montant de la franchise sera totalement à la charge de l'utilisateur responsable.

Article 8 : Conditions d'application

La présente convention prend effet à compter du jeudi 23 mars 2023.

Fait à ARGELES SUR MER le,

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Pour L'association de L'Étoile sportive catalane

Pour la Communauté de Communes
Albères - Côte Vermeille - Illibéris

Le Président,
Yann Soubielle

Le Président,
Antoine PARRA


**ÉTOILE SPORTIVE
CATALANE ARGELÉSIENNE**
Stade Gaston Pains
66700 ARGELÈS SUR MER
Tél. : 09 60 13 56 82 - Port : 06 22 76 18 82

